2024 DSOL 1 Subventions de fonctionnement (807 058 euros) à cinq associations pour des actions à destination des femmes en situation de grande exclusion : Accueil Louise et Rosalie, ADSF, Aurore, Fondation de l'Armée du Salut, Règles élémentaires et subventions d'investissement à une association (Aurore) et au Centre d'action sociale de la Ville de Paris

(4 710 euros). Conventions.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 06, 07, 08 et 09 Février 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'hébergement, d'accueil de jour et de maraudes à destination de femmes en situation de grande exclusion, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa Filoche au nom de la 4ème Commission ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème en date du

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est accordée à l'association Règles élémentaires (187196), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard, 75006, Paris, pour son action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris (2024_03965), conformément à la convention pluriannuelle (2022-2024) entre la Ville de Paris et l'association Règes élémentaires signée le 2 août 2022.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard

Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'un Centre d'accueil de jour à destination des femmes seules et/ou avec enfants en grande vulnérabilité (2024_05702). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'équipes mobiles pour aller-vers les femmes en situation de grande vulnérabilité (2024_05703), conformément à la convention pluriannuelle (2022-2024) entre la Ville de Paris et l'association ADSF signée le 5 août 2022.

Article 4. Une subvention d'un montant de 278 500 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé au 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion du Centre d'hébergement Suzanne Képès, centre d'accueil et hébergement pour femmes victimes de violence (2024_05697). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5. Une subvention d'un montant de 85 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion de la résidence sociale Jacquard à destination de femmes avec ou sans enfants ayant vécu des violences conjugales et/ou familiales (2024_05700). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6. Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Accueil Louise et Rosalie (194206), dont le siège est situé 95 rue de Sèvres, 75006 Paris, pour son projet d'accueil de jour pour femmes en situation de précarité (2024_05048). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7. Les dépenses citées à l'article aux articles 1 à 6 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 8. Une subvention d'investissement d'un montant de 2 550 € est attribuée au « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris, pour le projet d'équipement du plan d'urgence hivernale (2024_05916). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 9 les dépenses d'investissement de l'article 8 seront imputées au budget participatif 2019.

Article 10. Une subvention d'investissement d'un montant de 2 150 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé 31

rue Falguière, 75015 Paris, pour le projet d'équipement de l'ESI Halte femmes (2024_04196). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 11. Les dépenses d'investissement citées à l'article 10 seront imputées au budget d'Investissement 2024 et suivant sous réserve de la décision de financement.